

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON
MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 8
Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 7 MARS 2023

==--==

L'an deux mil vingt-trois et le 7 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023

Madame la Vice-présidente expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

• **Fonctionnement** :

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 17 226.16 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2022 est de 31 884.93 €.

Cet excédent s'explique par une baisse des secours d'environ 20 000 €. Les frais de personnel sont en légère augmentation (+ 2000 €) du fait des réformes liées aux reclassements des agents et de l'augmentation du point d'indice au 01^{er} juillet 2022.

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale qui sera augmentée en 2023 de 14 000 € afin de compenser la perte des concessions cimetière dont l'intégralité des sommes sera imputée sur le budget de la ville.

Par ailleurs, afin de favoriser le lien intergénérationnel, le service animation proposera aux enfants des ateliers de création pour la réalisation de petites décorations utilisées lors des manifestations avec les aînés (repas de printemps par exemple).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20230307-2023-03-07D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 313.40 € soit un excédent cumulé de 5 554.05 €. Un RAR pour l'acquisition de matériel informatique est prévu pour 994.08 €.

Le Budget Primitif 2023 pourrait être de 172 611.93 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 542.53 € en investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire.

DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Pour extrait conforme, le 8 mars 2023.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT